

**DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE  
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du Jeudi 29 Mars 2010 - 18h30 -**

**Salle des Fêtes de Montaigu**

**Etaient présents** : Mmes ANCIAUX, VAN DEN AVENNE, PARANT (suppléante de M TIMMERMAN), POURREAU (suppléante de M TATTE), LIEBENS (suppléante de Mme DUTERQUE), PINON, KLEIN  
MM SERIN, DEBEAUFORT (suppléant de Mme HALLIER), FENAUUX, GERARD, PROUVOST, DUCAT, CABON, MARIVAL, DROY, COTTE, LAPORTE, LIEGEY, BRILLOUET, FERON, TAUFOUR, GAIGNE, BARTELS, MARCHET, MARTIN, GENTILHOMME, BONNET, ROBERT, FRANCOIS, NORMAND, SEVRIN (suppléant de Mme REMY), LORAIN, BERRIOT, HOREMANS, LEMOINE (suppléant de M ANDRE)

**Etaient excusés** : Mmes HALLIER, DUTERQUE, REMY  
MM PREVOT, TIMMERMAN, TATTE, MESSIEUX, KULEMANN, DESGRIPPES, COEZ, BEGARD, ANDRE, SAILLARD

**Etaient absents** : Mme LECACHEUR, LAPOINTE  
MM DENIS, COURTEFOIS, MENET, PHILIPPOT, SYLVESTRE, RENARD, CENS, LARIVE, LEBEE

**Pouvoirs** : M. MESSIEUX donne pouvoir à M. LAPORTE  
M. KULEMANN donne pouvoir à M. GAIGNE  
M. BEGARD donne pouvoir à Mme CHEVALIER

**ORDRE DU JOUR** :

**DELIBERATIONS** :

**Administration générale / Finances**

- **Approbation des comptes administratifs 2009**
- **Budget général**
- **Budget « local industriel de Saint Erme »**
- **Budget « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale »**
  
- **Approbation des comptes de gestion 2009**
- **Budget général**
- **Budget « local industriel de Saint Erme »**
- **Budget « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale »**

**Environnement**

- **SPANC : modalités de gestion**
- **Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif**
- **Création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**
- **SIRTOM : désignation de délégués**
- **ECO EMBALLAGES : avenant n°2 au contrat programme de durée barème D**

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU**

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame CHEVALIER remercie les délégués présents et dresse la liste des réunions qui ont eu lieu depuis le dernier conseil communautaire.

- Réunion du 8 mars avec le Président du Conseil Général, concernant les finances départementales et la réforme des finances locales,
- Réunion du 9 mars avec des représentants du Conseil Régional concernant les finances régionales et la réforme des finances locales,
- Réunion du 17 mars avec les instituteurs, concernant la mise en place des actions pour lutter contre les addictologies,
- Réunion du 18 mars avec les services du Conseil Général, concernant la programmation CDDL 2010-2012,

Mme CHEVALIER précise que s'agissant des opérations relatives à l'eau et l'assainissement, les subventions sont versées sur 3 ans en application de l'article 4 de l'arrêté attributif de subvention.

Mme CHEVALIER rappelle les pouvoirs reçus :

- M. MESSIEUX donne pouvoir à M. LAPORTE,
- M. KULEMANN donne pouvoir à M. GAIGNE,
- M. BEGARD donne pouvoir à Mme CHEVALIER.

Ainsi que l'ordre du jour.

## DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

#### 1 Comptes Administratifs

Après avoir précisé qu'aucune question concernant les comptes administratifs 2009 n'est parvenue à la Communauté de Communes, M. MARTIN présente ceux-ci et fait procéder aux votes.

> Budget Général

#### Objet : Approbation du compte administratif 2009 - Budget général

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre),

1) approuve le compte administratif 2009 du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

	Total dé- penses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultats de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2007	Résultat de clôture	Restes à réaliser dé- penses	Restes à recouvrer	Situation finale
<b>Investissement</b>	301 079,95	198 527,76	-102 552,19	518 039,59		415 487,40	633 491,19	16 448,94	-201 554,85
<b>Fonctionnement</b>	3 636 532,19	3 422 696,65	-213 835,54	1 484 521,57	13 780,44	1 256 905,59	0,00	0,00	1 256 905,59
<b>TOTAL</b>	<b>3 937 612,14</b>	<b>3 621 224,41</b>	<b>-316 387,73</b>	<b>2 002 561,16</b>	<b>13 780,44</b>	<b>1 672 392,99</b>	<b>633 491,19</b>	<b>16 448,94</b>	<b>1 055 350,74</b>

2) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

> Budget « local de Saint Erme »

**Objet : Approbation du compte administratif 2009 - Budget « local industriel de Saint Erme »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :

1) approuve le compte administratif 2009 du budget « local industriel de Saint Erme », lequel peut se résumer ainsi :

	Total dépenses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2007	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à recouvrer	Situation finale
<b>Investissement</b>	36 883,58	125 440,85	88 557,27	-127 750,69		-39 193,42	0,00	0,00	-39 193,42
<b>Fonctionnement</b>	15 547,35	66 064,66	50 517,31	125 339,17	125 339,17	50 517,31	0,00	0,00	50 517,31
<b>TOTAL</b>	<b>52 430,93</b>	<b>191 505,51</b>	<b>139 074,58</b>	<b>-2 411,52</b>	<b>125 339,17</b>	<b>11 323,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 323,89</b>

2) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

> Budget « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale »

**Objet : Approbation du compte administratif 2009 - Budget « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :

1) approuve le compte administratif 2009 du budget « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale », lequel peut se résumer ainsi :

-	Total dépenses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2007	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à recouvrer	Situation finale
<b>Investissement</b>	52 260,34	20 380,49	-31 879,85	-61 676,93		-93 556,78	0,00	0,00	-93 556,78
<b>Fonctionnement</b>	33 287,39	105 171,71	71 884,32	19 705,72	19 705,72	71 884,32	0,00	0,00	71 884,32
<b>TOTAL</b>	<b>85 547,73</b>	<b>125 552,20</b>	<b>40 004,47</b>	<b>-41 971,21</b>	<b>19 705,72</b>	<b>-21 672,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-21 672,46</b>

2) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. BARTELS demande la parole pour expliquer son vote.

Il précise qu'il n'est pas contre le compte administratif, ni l'équipe en place, mais contre la configuration actuelle de la Communauté de Communes, et demande sa dissolution.

Celle-ci regroupe 48 communes alors qu'une structure rassemblant 5 ou 6 communes lui semble plus adaptée.

Mme CHEVALIER répond que la dissolution d'une Communauté de Communes obéit à des règles bien précises, et que celle-ci doit être acceptée par Monsieur Le Préfet.

Par ailleurs, la tendance actuelle n'est pas à la multiplication des structures, mais au regroupement des communes dans des instances d'une certaine taille pour permettre la mise en place d'actions qu'elles ne peuvent réaliser seules, à travers la prise de nouvelles compétences.

## 2 Comptes de Gestion

### ➤ Budget Général

#### Objet : Approbation du compte de gestion 2009 - Budget général

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre),

> déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Budget « local de Saint Erme »**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2009 - Budget « local industriel de Saint Erme »**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre),

> déclare que le compte de gestion du budget « local industriel de Saint Erme » dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Budget « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale »**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2009 - Budget « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale »**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :

> déclare que le compte de gestion du budget « bâtiment à vocation industrielle, artisanale et commerciale » dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## ENVIRONNEMENT

### 1 SPANC - Modalités de gestion

M. LAPORTE rappelle que la compétence SPANC a été confiée à la Communauté de Communes par arrêté préfectoral du 22 janvier 2010.

Mme LIEBENS intervient pour préciser que la Commune de Lappion s'est prononcée contre la prise de compétence SPANC, mais que dans l'arrêté de M. Le Préfet, elle figure dans la liste des communes qui ne sont pas prononcées dans le délai imparti et que son avis est donc réputé favorable.

Elle prend acte de la réponse qui lui a été faite par la Communauté de Communes, mais regrette qu'il n'ait pas été tenu compte par M. Le Préfet de la véritable position de la Commune de Lappion.

Mme CHEVALIER rappelle que le Conseil Municipal de Lappion a délibéré le 24 septembre 2009, jour de la réunion du Conseil Communautaire et que la notification de la délibération aux communes été faite le 13 octobre 2009.

Aucune délibération n'ayant été prise par le Conseil Municipal de Lappion dans un délai de 3 mois à compter de cette notification, la commune figure dans l'arrêté de M. Le Préfet dans la liste des communes dont l'avis est réputé favorable.

Mme LIEBENS regrette cette situation, qui ne tient pas compte de l'avis de la population qui avait été consultée.

**Objet : SPANC - Modalités de gestion**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Champagne picarde,

Considérant qu'il est désormais de la compétence de la Communauté de communes d'exercer la compétence « Service Public de l'Assainissement Non Collectif » contrôle des installations,

Considérant que cette compétence peut être exercée selon trois modalités :

- > un marché public
- > une délégation de service public
- > en régie

Considérant les avantages de la régie en matière de coût et de suivi de l'exécution du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), décide :

- > d'exercer cette compétence en régie.

## 2 SPANC - Création du service

M. LAPORTE présente la proposition de l'Exécutif

### **Objet : Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Champagne picarde,

Considérant qu'il est désormais de la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde d'exercer les prestations prévues par l'arrêté interministériel susvisé, que pour cela il est nécessaire de créer le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC), de le doter d'un règlement de service et d'établir une redevance due par l'utilisateur en contrepartie du service rendu.

La création d'un SPANC, en qualité de Service Public à caractère industriel et commercial (SPIC) se traduit par des conséquences tant budgétaire, financière et juridique.

Le SPANC doit être financé par un budget annexe, équilibré en dépenses et en recettes. Les recettes proviennent de la redevance due par l'utilisateur en contrepartie du service rendu et adoptée chaque année par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide :

- > de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- > de créer un budget annexe SPANC non assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M49, rattaché au budget général de la Communauté de communes, pour gérer ce service et qui sera

intitulé « Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes de la Champagne picarde »,

> d'établir une redevance due par l'usager en contrepartie du service rendu, dont le montant sera fixé ultérieurement par délibération,

> d'établir un règlement du service, qui sera approuvé ultérieurement par délibération.

Mme LIEBENS attire l'attention sur le coût du contrôle et sur celui de la mise en conformité, qui risquent de peser lourdement sur certaines populations, et de les entraîner vers une plus grande précarité.

M. LAPORTE, répond, que, s'agissant du premier point, il n'est pas possible d'envisager une gratuité des contrôles, le budget du SPANC devant s'équilibrer avec les recettes perçues sur l'usager.

Mme CHEVALIER rappelle que les contrôles sont obligatoires et que la prise de compétence de la Communauté de Communes dégage la responsabilité du maire. Elle cite en exemple le cas d'un maire se retrouvant devant les tribunaux pour ne pas avoir exercé le contrôle qu'il aurait dû effectuer.

Mme CHEVALIER fait part de sa surprise quant au fait que les 7 communes qui ont voté contre la prise de compétence « SPANC » sont des petites communes, alors qu'elles sont les premières à être concernées par cette aide que peut lui apporter la Communauté de Communes.

M. LAPORTE précise, s'agissant des travaux, que ceux-ci peuvent être subventionnés à 60 % par l'Agence de l'eau.

Mme GENTILHOMME intervient pour demander que les contrôles soient adaptés aux personnes auxquelles ils s'appliquent, par exemple les personnes âgées.

Mme CHEVALIER répond que les contrôles sont obligatoires mais que les usagers disposent d'un certain délai pour se mettre aux normes.

### 3 Création de poste

M. LAPORTE présente la proposition de l'Exécutif.

M. MARIVAL demande comment les contrôles s'effectuent actuellement, sachant que la Communauté de Communes a la compétence depuis le 22 janvier et que l'agent chargé des contrôles ne pourra entrer en fonction que dans 2 mois.

M. LAPORTE précise que l'agent de développement durable qui a été recruté entrera en fonction le 1<sup>er</sup> juin, et si possible le 1<sup>er</sup> mai.

Mme CHEVALIER ajoute qu'il s'agit d'un agent détaché de la Direction Départementale des Territoires.

Mme POURREAU demande quel budget prendra en charge le coût de cet agent et comment sera réparti son temps de travail.

M. LAPORTE répond que celui-ci sera affecté au SPANC pour 80% et pour 20 % à des tâches relevant du budget général.

Mme CHEVALIER ajoute qu'il sera rémunéré sur le budget général, et qu'en fin d'année en décembre, une régularisation comptable sera effectuée pour que le budget annexe SPANC rembourse au budget général le salaire correspondant au temps qu'il aura passé pour le SPANC.

Elle rappelle par ailleurs que les contrôles effectués ne coûtent rien aux communes, mais que ceux-ci sont supportés uniquement par l'utilisateur.

**Objet : création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2009 relative à la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes ajoutant la compétence « service public de l'assainissement non collectif ; contrôle des installations » au groupe de compétences optionnelles « 1-Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 29 mars 2010, relatives à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide :

- > la création d'un poste, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010,
- > fixe la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- > précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,
- > autorise Madame la Présidente à signer tous actes subséquents.

Mme LIEBENS demande ce qu'il en est pour les communes, telle Gizy, qui ont confié la compétence assainissement à une autre structure.

M. MARTIN précise que cette commune a adhéré à un syndicat uniquement pour la compétence assainissement collectif.

M. FERON se déclare satisfait que la Communauté de Communes ait pris la compétence SPANC, étant lui-même confronté à des problèmes de mise en conformité dans sa commune.

**4 SIRTOM - Désignation de délégués**

M. LAPORTE présente la proposition de l'Exécutif.

M. MARIVAL intervient pour demander une révision des statuts du SIRTOM, d'une part en ce qui concerne la représentation des structures adhérentes, d'autre part en ce qui concerne la mise en cohérence des ajouts successifs.

Mme CHEVALIER rappelle qu'elle avait déjà soulevé le problème lors de l'adhésion de la Communauté de Communes au SIRTOM, mais qu'aucune suite n'a été donnée depuis à sa demande.

Elle ajoute qu'un courrier sera adressé au Président du SIRTOM pour relancer le dossier.

Mme LIEBENS intervient pour regretter l'inflation des documents adressés aux membres du SIRTOM et demande qu'une solution appropriée soit trouvée.

M. BRILLOUET estime que les horaires des réunions du SIRTOM ne sont pas adaptés pour les élus en activité.

Mme POURREAU s'associe aux propos de M. MARIVAL et M. BRILLOUET.

**Objet : SIRTOM - Désignation de délégués**

Par délibération en date du 18 décembre 2009, le conseil municipal de Roucy a désigné Monsieur Jean-Marc FRANCOIS, titulaire, et Monsieur Didier CHAUSSON, suppléant pour siéger au conseil communautaire, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe CONSTANT (titulaire) et Monsieur Jean-Marc FRANCOIS (suppléant).

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le conseil communautaire avait désigné ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) au nombre desquels figuraient Monsieur Jean-Philippe CONSTANT (titulaire) et Monsieur Jean-Marc FRANCOIS (suppléant).

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne pour siéger au SIRTOM :

- > Monsieur Jean-Marc FRANCOIS → titulaire
- > Monsieur Didier CHAUSSON → suppléant

M. LAPORTE présente la proposition de l'Exécutif.

**Objet : Eco-Emballages : avenant n° 2 au contrat programme de durée barème D**

Une convention est intervenue en 2005 entre Eco-Emballages (LEVALLOIS / PERRET) et la Communauté de la Champagne picarde concernant les emballages ménagers papier carton à soutenir.

En raison des difficultés récurrentes constatées sur le calcul du soutien des cartons d'emballages ménagers, les associations nationales représentatives des Collectivités territoriales et de leurs groupements (AMF, Amorce et CNR ), l'Ademe et les sociétés agréées, Eco-Emballages et Adelphe, ont préparé de façon concertée une nouvelle règle de détermination des tonnages de déchets d'emballages ménagers papier carton à soutenir.

Cette nouvelle règle a été actée lors de la réunion du 27 avril 2009 du Comité de Concertation « Collectivités locales » et a été approuvée à l'unanimité par toutes les parties prenantes de la filière emballages ménagers lors de la Commission Consultative d'Agrément du 28 avril 2009. Elle

fait l'objet d'un arrêté modificatif aux agréments des Sociétés Agréées dont la publication sera prochainement annoncée.

Le présent avenant fixe les conditions et modalités d'application de cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

> accepte cette convention,

> autorise Madame la Présidente à la signer.

## INFORMATION

### Centre de Loisirs de Liesse

Mme VAN DEN AVENNE expose que le syndicat scolaire de Liesse, Marchais, Gizy a refusé de mettre à disposition de la Communauté de Communes, comme il l'avait fait l'année dernière, les locaux de Liesse utilisés pour le centre de loisirs, au motif que des travaux vont être réalisés dans ceux-ci et que la Communauté n'a pas encore réglé au syndicat une facture de 225,45 € concernant l'occupation des locaux en juillet 2009.

Mme VAN DEN AVENNE rappelle que jusqu'alors les remboursements étaient effectués sur la base des sommes versées par la CAF (50% des dépenses exposées par les communes).

M. GAIGNE déclare que la présidente du syndicat, Mme MAGDICH a démissionné, et qu'une nouvelle élection doit avoir lieu.

M. ROBERT déplore cette situation, d'autant plus à un moment où le projet de territoire en cours d'élaboration rappelle l'importance des bourgs centres.

Mme KLEIN estime que la Communauté de Communes aurait pu faire preuve de plus de souplesse.

Mme VAN DEN AVENNE répond qu'elle a rencontré Mme MAGDICH plusieurs fois pour lui expliquer les modalités de remboursement en vigueur. Les informations nécessaires ont donc été données, mais peut être pas entendues. En outre, il ne s'agit que de 225€ !

Mme LIEBENS s'interroge sur les motivations de la décision du syndicat scolaire, qui risque de pénaliser les enfants de la Communauté de Communes.

### La journée des Moulins

Mme VAN DEN AVENNE expose que l'Association « Regain » de Roucy organise le 20 juin la journée des Moulins en Champagne Picarde.

Cette action est relayée par l'Office de Tourisme de Laon et la Fédération Française des Associations de sauvegarde de Moulins.

Des visites de Moulins à vent et à eau seront mises en place, ainsi que des animations à Roucy, et des expositions photos dans les points villages.

La Communauté de Communes sera partenaire de l'opération et relais à travers les actions suivantes :

- Création d'un lien internet entre le site internet de la Champagne Picarde et celui de l'Association « Regain »,
- Diffusion d'affiches,

- Utilisation des locaux des points villages pour des expositions.

### **Le passage du tour de France**

Mme CHEVALIER félicite M. GENTILHOMME pour son implication dans les manifestations sportives et ludiques organisées à l'occasion du passage du Tour de France dans la Champagne Picarde. Une information plus complète sera donnée à l'occasion d'une réunion ultérieure.

### **Calendrier**

Mme CHEVALIER indique que la présentation des budgets en Conseil Communautaire aura lieu le 8 avril et le vote le 15 avril.

Une commission des Finances est prévue le 1<sup>er</sup> avril et un Bureau le 6 avril.

### **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU**

En application de l'article 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 22 février à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, ainsi qu'au Bureau.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. GENTILHOMME demande que la Communauté de Communes intervienne auprès du Conseil Général pour hâter la couverture des zones blanches en matière de téléphonie mobile et d'internet.

Sont notamment concernées les communes suivantes : Orainville, Juvincourt, Bucy-les-Pierrepont, Roucy, Courtrizy, Guignicourt, Menneville, Marchais, Guyencourt, Sainte-Preuve, Lappion, Lor, Boncourt, Montaigu.

Mme CHEVALIER répond qu'un courrier sera établi en ce sens.

Mme CHEVALIER lève la séance.

La Présidente,

Chantal CHEVALIER